



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le 28 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, BAYOL Jean-Louis, ADELL Brigitte, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, IMBERT Monserrat, CORNEC Carmen, ROMAN Marie-Line, RINGOT Sylviane, VAESKEN Sébastien, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, DE MARCO Christine, ÉCREPONT Éric, BEL BRES Gisèle, PONÇON Christiane, CHARROIN Alain, DUPOUX Ludovic

Absents ayant donné procuration à : **CHAZE Rachel** pouvoir à **DE MARCO Christine, MIOLLAN Pascal** pouvoir à **PECOUT Michel, REY Maxime** pouvoir à **CORNILLE Annie, CHOISI Nathalie** pouvoir à **SEBBAGH Corinne, DUFOUR Marie-José** pouvoir à **PONÇON Christiane**

Absents excusés : **LEBRETON Stéphane**

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Avant l'ouverture de la présente séance, Mr le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage aux 13 militaires tués au Mali

Désignation d'un secrétaire de séance : **DI FELICE Jean-Marc**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019 : à la majorité, avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Dupoux Ludovic)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres ne s'est réunie que ce jour même, la note de synthèse, envoyée en pièce jointe avec la convocation de l'assemblée en date du 21 novembre 2019, ne comportait pas d'éléments permettant aux élus d'apprécier les propositions de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer 2 points inscrits à l'ordre du jour et de les reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal :

Point 09) : Retrait de la délibération, sur cette séance, attribution du marché : voirie Chemin des Chutes

Point 10) : Retrait de la délibération, sur cette séance, attribution du marché : aménagement place H. Dunant

Ces deux points seront intégrés lors d'une prochaine convocation du Conseil Municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 4 Budget Principal

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : prestations services		11 000,00		
D-60612 : Energie		8 857,00		
D-60624 : Produits de traitement		65,00		
D-60633 : fournitures voirie		4 000,00		
D-60636 : Vêtements de travail		550,00		
D-615221 : entretien bâtiments		10 000,00		
D- 615231 : entretien voirie		21 000,00		
D-6156 : maintenance		3 000,00		
D-61558 : autres biens mobiliers		4 000,00		
D-6182 : documentation générale		150,00		
D-6184 : versement organismes formation		1 500,00		
D-6228 : divers (phocopies)		200,00		
D-627 : services bancaires		100,00		
D-6281 : cotisations		5 000,00		
D-6284 : redevances pour services rendus		54,00		
D-65737 : Autres établissements publics	-21 000,00			
D-65738 : Autres organismes publics (crèche)	-21 000,00			
D-739223 : FPIC		19 524,00		
R-7478 : autres organismes (caf)				47 000,00
R- 758814 : redevance énergie hydraulique			-35 000,00	
R- 7588 : Autres produits gestion courante				35 000,00
Total fonctionnement	-42 000,00	89 000,00	-35 000,00	82 000,00
Investissement				
R: 024 : produits des cessions				4 200,50
R-1323-54 : sécurité routière				111 300,00
D-2111: terrains nus	-5 000,00			
D-2158 : autres matériels techniques		2 000,00		
D-21316 : équipements du cimetière		6 000,00		
D-2313-41 : vestiaires stade		3 780,00		
D-2313-53 : écoles publiques		2 249,00		
D-2313-66 : complexe sportif	-8 628,50			
D-2315/54 : Sécurité routière		115 100,00		
Total investissement	-13 628,50	129 129,00	0,00	115 500,50
TOTAL GENERAL		162 500,50		162 500,50

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

2) Décision Modificative n° 2 Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Jeunesse et Sports certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : Achats prestations services	-100,00			
D-6064 : fournitures administratives		300,00		
D-611 : Contrats prestations services		2 000,00		
D-6135 : locations mobilières		500,00		
D-6188 : Autres frais divers		100,00		
D-6232 : Fêtes et cérémonies		641,00		
D-6256 : Missions		200,00		
D-6332 : Cotisations FNAL		10,00		
D-6336 : Cotisations CNFPT-CDG		300,00		
D-6338 : Autres impôts sur rémunération		25,00		
D-64111 : Rémunération principale		18 500,00		
D-64112 : NBI, SFT		550,00		
D-64118 : Autres indemnités		4 240,00		
D-64131 : Rémunérations	-10 000,00			
D-643 : Cotisations retraite		2 534,00		
D-6478 : Autres charges sociales		1 200,00		
R-70632 : Redevance caractères loisirs			-10 000,00	
R- 74741 : Subvention Commune				36 000,00
R-7478 : Autres organismes			-5 000,00	
Total fonctionnement	-10 100,00	31 100,00	-15 000,00	36 000,00
TOTAL GENERAL		21 000,00		21 000,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

3) Décision Modificative n° 1 Budget Assainissement

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement certains montants de la section d'investissement ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-1641 : Emprunt (capital)		-0.06		
D-2315 : Immobilisations en cours	-0.06			
Total investissement	-0.06	0.06	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

4) Avance subvention fonctionnement 2020 Budget « Crèche municipale les lutins »

Monsieur Le Maire expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2020.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

5) Avance subvention fonctionnement 2020 Budget jeunesse et sports

Monsieur Le Maire expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2020.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 60 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

6) Avance subvention fonctionnement 2020 Budget Culture et vie communale

Monsieur Le Maire expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2020.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

7) Avance subvention fonctionnement 2020 Budget Jumelage

Monsieur Le Maire expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2020.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 5 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

8) Avance subvention fonctionnement 2020 CCAS de Graveson

Monsieur Le Maire expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2020.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 20 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

9) Demande subvention Conseil Départemental : aménagement place Henri Dunant

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus pour l'aménagement de la place Henri Dunant, il serait opportun de solliciter le Conseil Départemental une subvention, dispositif travaux de proximité, pour le financement de ce projet.

La création d'un véritable square apporterait une convivialité importante sur ce lieu de rencontre au cœur du village.

Une fontaine en pierre style provençal pourrait être érigée au milieu de bancs en pierre qui serait abrités par une pergola en fer forgé. Cet espace serait agrémenté de plantation végétale produisant un ombrage naturel et de jardinières fleuries. Un éclairage serait installé tout autour et apporterait une sécurisation supplémentaire de ce lieu.

L'ensemble du projet apporte à la commune un embellissement et un bien-être tout en respectant notre identité provençale.

Cette place est un lieu stratégique du village, elle désert de nombreuses infrastructures publiques et est primordiale pour l'animation continue de ce lieu de vie.

Le programme comprend les travaux suivants :

- Gros œuvre
- Ouvrages en pierre
- Serrurerie
- Electricité
- Plomberie
- Honoraires maîtrise d'œuvre

Le montant des travaux s'élève à 81 500.00 HT, il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « aide du Département aux travaux de proximité » afin de permettre à la commune l'aménagement de notre place Henri Dunant, dont le plan de financement détaillé s'articulerait comme suit :

Descriptif travaux	Montant HT	Montant TTC
	81 500,00	<i>88 800,00</i>
Gros œuvre	12 000,00	<i>14 400,00</i>
Ouvrage pierre	45 000,00	<i>45 000,00</i>
Serrurerie	15 000,00	<i>18 000,00</i>
Electricité	3 000,00	<i>3 600,00</i>
Plomberie	2 000,00	<i>2 400,00</i>
Honoraires Maîtrise d'œuvre	4 500,00	<i>5 400,00</i>
Total des recettes HT	81 500,00	
Conseil départemental 13 (70%)	57 050,00	
Commune	24 450,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José) et 0 abstention

10) Demande subvention Conseil Départemental : Accessibilité Place Henri Dunant

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus pour l'accessibilité de la place Henri Dunant, il serait opportun de solliciter le Conseil Départemental une subvention, dispositif mise en accessibilité des équipements extérieurs, pour le financement de ce projet.

Afin de permettre l'acheminement au parking de la place Henri Dunant des personnes à mobilité réduite, il convient d'entreprendre des travaux de voirie : rampe d'accès, aménagement du cheminement, mise en conformité de la plate-forme donnant accès direct à la médiathèque, aux écoles et au restaurant scolaire, à la maison du bel âge.

Les travaux ainsi réalisés, permettront à l'ensemble des usagers d'avoir un égal accès aux divers services publics du cœur du village.

Le programme comprend les travaux suivants :

- Gros œuvre
- Serrurerie
- Electricité
- Plomberie
- Honoraires maîtrise d'œuvre

Le montant des travaux s'élève à 77 500 HT, il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite » afin de permettre à la commune la mise en accessibilité de la place Henri Dunant, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

Descriptif des travaux	Montant HT	Montant TTC
	77 500,00	<i>93 000,00</i>
Gros œuvre	60 000,00	<i>72 000,00</i>
Serrurerie	6 000,00	<i>7 200,00</i>
Electricité	3 000,00	<i>3 600,00</i>
Plomberie	4 000,00	<i>4 800,00</i>
Honoraires Maîtrise d'œuvre	4 500,00	<i>5 400,00</i>
Total des recettes HT	77 500,00	
Conseil départemental 13 (70%)	54 250,00	
Commune	23 250,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

11) Demande subvention auprès de l'Etat, dispositif DSIL 2020 : construction d'un complexe sportif

Monsieur le Maire expose qu'il est possible pour la Commune de Graveson de solliciter la Préfecture dans le cadre d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020. En effet cet équipement public répond à la l'accroissement du nombre d'habitants : Graveson au cœur d'un territoire provençal et rural reste un village authentique et prend un bel essor : 2^{ème} commune de Terre de Provence Agglomération au niveau de l'artisanat et des commerces, 7^{ème} commune du Pays d'Arles au niveau de la population.

La commune de Graveson projette de réaliser, sur une parcelle foncière dont elle est propriétaire, un complexe sportif destiné aux activités sportives.

Il s'agit d'un atout attractif et économique pour notre village, démunie d'une telle réalisation. L'épanouissement à travers le sport est important pour tous, voire déterminant pour l'implantation de nouvelles familles.

Non seulement vouée aux 14 associations sportives existantes très dynamiques et comptant près de 1000 adhérents, cette installation permettra une utilisation par nos enfants scolarisés mais aussi l'organisation de notre centre aéré durant les vacances scolaires et le mercredi. L'implantation du site sportif se situe à proximité des infrastructures dédiées à la jeunesse (écoles, crèche, restaurant scolaires...), et le programme de réhabilitation de l'ensemble des voiries du cœur de ville a intégré un cheminement continu, facile d'accès, doux et sécurisé, prenant en compte le déplacement de tous ses administrés.

Ce projet se situe à proximité immédiate du jardin « des 4 saisons », qui occupe une superficie de 2.5 hectares. Le projet vient donc compléter l'aménagement du secteur avec un accès très facile à l'entrée du village, renforcé par la création d'un carrefour sur le croisement de l'avenue de Verdun et la RD 570n en direction d'Avignon.

Le montant total subventionnable de ce programme d'investissement est estimé à 3 753 080 € HT pour lequel la municipalité a sollicité aussi une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 60% selon le plan de financement provisoire détaillé ci-dessous :

DEPENSES		
	Travaux HT	Travaux TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	24 000,00	28 800,00
Honoraire architecte	190 080,00	228 096,00
Etudes géotechniques	25 000,00	30 000,00
Contrôleur technique	7 000,00	8 400,00
SPS	6 000,00	7 200,00
Travaux gymnase	1 236 000,00	1 483 200,00
Travaux salles annexes	1 205 000,00	1 446 000,00
Travaux fondations	130 000,00	156 000,00
Travaux de VRD	930 000,00	1 116 000,00
TOTAL HT	3 753 080,00	4 503 696,00
RECETTES HT		
Conseil Départemental 13 (60%)	2 251 848,00	
Etat DSIL (15%)	562 962,00	
Commune de Graveson (25%)	938 270,00	
Total Recettes prévisionnelles	3 753 080,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

12) Demande subvention Conseil Départemental : Contrat départemental-Tranche 2020

Monsieur le rappelle que le Conseil Départemental a octroyé à la commune un contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2021. Ce partenariat illustre le soutien important du département sur notre commune et l'intérêt des projets soumis.

Considérant que le montant total subventionnable de ce programme d'investissement est estimé à 5 797 809.00 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2021, chaque tranche, est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2020, le montant de la tranche annuelle des dépenses subventionnables est estimé à 2 136 160.00 € HT, réparti de la façon suivante :

1. Construction d'un complexe sportif, tranche 2020 : travaux construction gymnase et salles annexes, travaux VRD
2. Dernière phase réfection voirie : Allée Riboun, Avenue Pagnol, Place Roumanille
3. Route des Palunettes : fin aménagement section avenue du Général de Gaulle

Il vous est proposé de solliciter la tranche 2020 du contrat départemental de développement et d'aménagement selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT des opérations 2020
Opération 1 : construction d'un gymnase	959 000 €	0 €	639 334 €	1 598 334 €
Opération 3 : Dernière phase réfection voirie	252 000 €	0 €	168 000 €	420 000 €
Opération 4 : Réfection de la route des Palunettes	70 696 €	0 €	47 130 €	117 826 €
TOTAL	1 281 696.00	0.00	854 464.00	2 136 160.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 1 voix contre (Dupoux Ludovic) et 4 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle et par procuration Dufour Marie-José)

13) Demande subvention de fonctionnement Conseil Départemental 2020 : Musée A. Chabaud

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 3 voix contre (Dupoux Ludovic, Ponçon Christiane et par procuration Dufour Marie-José) et 2 abstentions (Charroin Alain, Bel Brès Gisèle)

14) Demande subvention de fonctionnement 2020 Conseil Départemental : Crèche « les lutins »

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

15) Demande subvention de fonctionnement 2020 Conseil Régional : Musée A. Chabaud

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 2 voix contre (Ponçon Christiane et par procuration Dufour Marie-José) et 2 abstentions (Dupoux Ludovic, Charroin)

16) Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de palier à des dépenses d'investissement du chapitre 21 : immobilisations corporelles : matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage...

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

Calcul : crédits d'investissement ouverts en 2019 au chapitre 21 : 244 648.00 € / 4 = 61 162.00 €

La somme de 61 162.00 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du BP 2020.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Brès Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José)

17) Tarifs municipaux 2020

A. Location des salles

➤ Tarifs location salle polyvalente : délibération du 30/11/2017 n° 2017-11-10

	Tarifs / 24h	Tarifs / 24 h avec sono et rétroprojecteur
Associations gravesonnaises	150.00	300.00
Résidents gravesonnais	700.00	
Personnes extérieur à Graveson	1 400.00	
Exposition	300.00	

➤ Tarifs location espace culturelle : délibération du 30/11/2017 n° 2017-11-10

	Tarifs / 24h	Tarifs / 24 h avec sono et rétroprojecteur
Associations gravesonnaises	150.00	300.00
Résidents gravesonnais	700.00	
Personnes extérieur à Graveson	1 400.00	
Exposition	300.00	

➤ Tarifs location maison des associations :

○ Délibération du 29 septembre 2016 n° 2016-09-02 : hors associations gravesonnaises

Le tarif de location à des administrés aux statuts artistes/auto entrepreneurs/artisans, inscrits au registre, et souhaitant utiliser les salles communales pour des cours, à 200 euros par trimestre avec deux créneaux horaires maximum pour la location de la salle de la Maison des Associations.

○ Délibération pour des besoins ponctuels de réunion ou RDV « auto entrepreneurs » : délibération du 25/10/2018 n° 2018-10-02

	½ Journée De 8h à 12h Ou De 14h à 18h	La journée De 8h à 12h et de 14h à 18h
Salle maison des associations	30.00 €	50.00 €

B. Repas restaurant scolaire : délibération du 8 décembre 2016 n° 2016-12-10

Il est proposé d'appliquer le tarif de 3.50 €uros le repas enfant au restaurant scolaire « aux 2 écoles », à compter du 1^{er} janvier 2017

C. Photocopie : délibération du 25 novembre 2010 : le tarif des photocopies applicable est de :

1. Photocopie en noir et blanc = 0.20 centimes l'unité
2. Photocopie en couleur = 1.00 €uros l'unité

D. Musée : entrées, visites guidées et ateliers d'art plastique (pour les articles de la boutique les tarifs sont délibérés au fur et à mesure des besoins) délibération du 31 janvier 2013 n° 2013-01-13

Visites du musée	
Individuel adulte	4.00
Tarifs groupe, enfants (-10ans), séniors (+65 ans)	2.00
Tarif exposition temporaire	5.00
Tarif groupe exposition	2.50
Gratuité accordée : aux gravesonnais, aux chômeurs, aux étudiants, à la presse	0.00
Ateliers art plastique	
Ateliers adultes, le trimestre	80.00
Ateliers enfants, le trimestre	60.00
Tarifs Ecoles	
Forfait 1 : visite libre, par enfant	2.00
Forfait 2 : visite guidée, par classe	40.00
Forfait 3 : visite guidée + 1 atelier pédagogique, par classe	50.00
Forfait 4 : atelier pédagogique à l'extérieur du Musée	50.00
Forfait 5 : visite guidé, atelier pédagogique+ activité ludique	80.00

E. Location petit matériel : délibération du 15 décembre 2011 n° 2011-12-03-6

1. La chaise : 0.50 euros
2. La table : 2.00 euros
3. La grille expo/Barrières de ville : 3.00 euros

F. Redevance du domaine public délibération du 20 décembre 2012 n° 2012-12-02-01

FORAINS	
Auto scooter	80.00
Petits scooters	60.00
Chenilles	80.00
Machine à pinces, Jeux vidéo	110.00
Tir fléchettes	40.00
Jeux Pêche	30.00
Maison fantôme	60.00
Manèges enfants	70.00
Circuit motos	70.00
Karting	80.00
Confiserie	130.00
Loterie	40.00
Pizza	110.00
Divers	60.00
Redevances occupation domaine public/Emplacements	
Emplacement CIRQUE La Journée	120.00
Droit de place Taxi, par an	100.00
Commerçant ambulant (pizza jo) par an	250.00
Transport de fonds (caisse épargne/crédit agricole)	400.00
Bar le Zinc	300.00
Cours 15	300.00
Bar cours national côté pair	400.00
PMU	150.00
Tabac	150.00
Mazet de la presse	150.00
Marché hebdomadaire :	
Camion outillage	30.00
Commerçant occasionnel (déballage linge, matelas...)	20.00
Pour les commerçants tous les vendredis : par an	250.00
Pour les commerçants 1 vendredi sur 2 : par an	125.00

G. Accueil de loisirs sans hébergement : Sur proposition de la Commission : Modification de la délibération du 30 novembre 2017 n° 2017-11-11

➤ Tarifs ALSH : 3/11 ans

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES (avec repas)		LE MERCREDI (sans repas)	
	Journée (uniquement 3-4 ans)	Semaine	DEMI-JOURNEE (matin ou après-midi)	JOURNEE
De 0 à 400 €	10.00 €	50.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 à 900 €	12.00 €	60.00 €	6.00 €	9.00 €
De 901 à 1 400 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Supérieur à 1400 € Et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €
Enfant ne résidant pas sur la commune de Graveson				
Quotient familial de 0 à 900 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Quotient supérieur à 900 € et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €

➤ **Tarifs adolescents : 12/17 ans**

Quotient familial	De 0 à 400 €		de 401 à 900 €		de 901 à 1400 €			Supérieur à 1400 et régime MSA	
	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €	10,00 €	10,00 €

Adhésion du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Les activités proposées à l'espace jeunes les mercredis, vendredis et samedis sont accessibles librement aux adhérents. Les sorties proposées ces mêmes jours sont payantes selon la grille tarifaire ci-dessous détaillées

Tarif blanc : 1/2 journée pendant les vacances scolaires (encadrement personnel communal)	1,00 €		2,00 €		3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Tarif bleu : exemple : cinéma, goolfy (golf intérieur), structure gonflable, bowling.....	4,00 €		5,00 €		6,00 €	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Tarif vert : exemple : escape game, jump indoor, accrobranches, via ferrata, laser game....	13,00 €		14,00 €		15,00 €	15,00 €	16,00 €	16,00 €
Tarif jaune : exemple : ballade à cheval, virtualité game, archery, ok corral, paintball.....	21,00 €		23,00 €		25,00 €	25,00 €	27,00 €	27,00 €
Forfait inscription à la semaine	41,00 €		43,00 €		45,00 €	45,00 €	47,00 €	47,00 €
Week-end ski	100,00 €		105,00 €		110,00 €	110,00 €	115,00 €	115,00 €
mini-séjour été	140,00 €		170,00 €		200,00 €	200,00 €	230,00 €	230,00 €

H. Jumelage tarifs participation : délibération du 24 mars 2016 n° 2016-03-36

Les tarifs sont fixés comme suit :

1. ECHANGE SCOLAIRE : 30.00 €uros de participation par élève pour le séjour de 3 jours
2. WEEK-END D'ECHANGE :
 1. DÉPLACEMENT À THÔNEX
 - i. 30.00 €uros de participation par adultes
 - ii. 15.00 €uros de participation par enfants de moins de 16 ans
 2. RÉCEPTION DES THÔNÉSIENS
 - i. Pour les familles qui hébergent : 5.00 €uros par repas et par personne (1 repas le samedi midi + 1 repas le dimanche midi)
 - ii. Pour les familles qui n'hébergent pas : 15 €uros par repas et par personne (1 repas le dimanche midi)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Il est précisé que seuls les tarifs du point G : tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement feront l'objet d'une délibération, les autres tarifs restants inchangés

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

18) Recrutement saisonniers 2020 : Budget Jeunesse et Sports

Monsieur Le Maire expose que comme tous les ans la Commune procède au recrutement d'agents saisonniers pour assurer l'animation du Centre Aéré fonctionnant durant les vacances scolaires. Ces recrutements permettent de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados gravesonnais le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités.

Ces contrats saisonniers couvrent notre besoin en personnel et répondent réglementairement aux exigences de la CAF et de la DDJS (maximum 110 places ouvertes). Il vous est proposé de vous prononcer sur **la création de 12 contrats saisonniers**, à temps complet, d'agent d'animation 2^{ème} classe, pour l'année 2020, correspondant aux périodes suivantes :

1. Vacances d'hiver : du 15 février au 29 février 2020
2. Vacances de printemps : du 11 avril au 26 avril 2020
3. Vacances d'été : du 4 juillet au 9 août 2020
4. Vacances de la Toussaint : du 17 octobre au 31 octobre 2020

Les contrats seront établis pour chaque période dans la limite de la présente délibération et correspondront aux besoins réels d'encadrement.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

19) Recrutement agents recenseurs : recensement 2020

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer 10 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement correspondant à un accroissement temporaire de l'activité

- Précise que la rémunération est basée sur l'échelon 1 de la grille d'adjoint administratif 2^{ème} classe, Indice Brut 348, Indice Majoré 326.
- Cette rémunération indiciaire englobe le nombre de feuille de logement remplie, le nombre de bulletin individuel rempli, les frais de transports et de déplacements, les journées de formations
- Précise que sur l'arrêté de nomination des agents recenseurs recrutés, un article stipulera que la rémunération pourra être diminuée (absence non rémunérée) en cas de non-respect des obligations et du taux d'avancement fixés par l'INSEE :
 - A la fin de la première semaine, soit le vendredi 24 janvier au soir, avoir distribué 50% des questionnaires et récupéré 30%
 - A la fin de la deuxième semaine, soit le vendredi 31 janvier au soir, avoir distribué 80% des questionnaires et récupéré 60%
 - A la fin de la troisième semaine, soit le vendredi 7 février au soir, avoir distribué 100% des questionnaires et récupéré 85%
 - A la fin de la quatrième semaine, soit le vendredi 14 février au soir, avoir distribué et récupéré 100%
- Les congés payés seront versés le dernier mois à raison de 1/10^{ème} de la rémunération total brute perçue au cours de la période d'activité

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

20) Rétrocession voirie : Quartier les Aréniers

Monsieur le Maire expose que les copropriétaires du hameau des Aréniers ont demandé par courrier, la prise en charge par la commune de la placette située au centre du lotissement du hameau des Aréniers et des réseaux divers.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 23 voix pour, 3 voix contre (Charroin Alain, Ponçon Christiane et par procuration Dufour Marie-José) et 0 abstention

21) Adhésion au règlement Départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif : Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

22) Location emplacement communal à la société CELLNEX

La société CELLNEX a proposé à la commune de pouvoir implanter une antenne relais afin de maintenir et/ou renforcer la qualité de leur réseau (BOUYGUES TELECOM) sur notre commune.

Après discussion et rendez-vous technique, un emplacement a été trouvé. Il s'agit de remplacer le mât d'éclairage Nord Est du stade de football (au bout de la piste d'Elan), par une antenne relais légèrement plus haute (24m environ), ainsi qu'une surface au sol d'environ 34 m² accueillant les infrastructures et les équipements techniques. Une convention de douze ans sera conclue moyennant un loyer annuel de 7000€.

Il vous est donc proposé d'accepter l'implantation de cette antenne relais pour l'opérateur de radio téléphonie.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Ponçon Christiane et par procuration Dufour Marie-José)

23) Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particulier.

La parcelle n° 2-Canton de Ravin de Bequeton- fait l'objet de cette assiette pour l'amélioration de futaie régulière de pin d'Alep sur 13.43ha, le volume estimé est d'environ 370m3 de pin d'Alep.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la charte de la forêt communale et en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 octobre 2019 pour l'exercice 2020, avec les propositions de destination pour ces coupes et leurs produits,

Il vous est proposé d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit,

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (M3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
2	AME	370	12.43	OUI	2020

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

24) Convention partenariat : Crédit Municipal d'Avignon

Mr le Maire informe l'assemblée qu'en tant qu'Etablissement Public, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales, des établissements publics, des services déconcentrés de l'Etat et des entreprises locales.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédits proposés par la CCMA ainsi qu'aux conseils et informations en la matière. Afin que ce dispositif garantisse souplesse et efficacité, la CCMA propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain de produits adaptés.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention de partenariat.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

25) Terre de Provence Agglomération : rapport d'activités 2018 :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2018. Ce rapport d'activité comprend également :

1. Le Compte Administratif 2018 du Budget Principal
2. Le Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme
3. Le Compte Administratif 2018 ZAC du Sagnon
4. Le Compte Administratif 2018 Palette Rocado
5. Le Compte Administratif 2018 ZAC Chaffine
6. Le Compte Administratif 2018 ZAC de Saint-Andiol
7. Le rapport annuel 2018 Déchets

Ce rapport a pour objectif de présenter le bilan de Terre de Provence Agglomération tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activités 2018 de Terre de Provence Agglomération

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

L'assemblée délibérante prend acte du rapport d'activités 2018 de Terre de Provence Agglomération, à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

26) Terre de Provence Agglomération : Modifications des statuts à compter du 01/01/2020

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La communauté d'agglomération Terre de Provence a ainsi procédé en septembre 2016 et septembre 2017 à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

Au 1er janvier 2020, en application de la loi NOTRe, les compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines deviennent à leur tour une compétence obligatoire des EPCI, nécessitant une modification des statuts de Terre de Provence pour mise en conformité avec la loi NOTRe. A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place des communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 26 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération, pour intégration dans les compétences obligatoires de Terre de Provence, des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de Terre de Provence a également délibéré le 10 octobre 2019 pour modifier ces statuts sur les points suivants, suite à des observations émises par la Préfecture :

- séparation en deux chapitres distincts des compétences obligatoires et optionnelles jusque-là regroupées dans un seul chapitre,
- rédaction des compétences aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage selon la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications de statuts proposés se traduisent par la rédaction suivante de l'article 5 des statuts de la communauté (les autres articles restants inchangés) :

« L'objet de la Communauté d'Agglomération de « TERRE DE PROVENCE » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3 Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat, politique d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social d'habitat, action, par opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 : En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et s'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

1.6 : En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.8 : Eau

1.9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

1.9 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2 : Action sociale d'intérêt communautaire

2.3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 : Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire

3.2 : Aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports de compétence Terre de Provence

Il vous est proposé la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

27) Approbation modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Alpilles Montagnette

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion des communes du Paradou, de Mollégès, de Plan d'Orgon, de Saint-Etienne du Grès et de Verquières, il convient de se prononcer sur la mise en conformité par l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique : SIVU pour la gestion du Relais Petite enfance Alpilles Montagnette -Service Relais Assistants Maternels.

Vu la délibération n° 2019-08 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Alpilles Montagnettes en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIVU Alpilles Montagnettes,

Vu l'article L.5211-20 du Code des Collectivités Territoriales, stipulant que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagées,

Considérant que les conditions de l'article L.5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales ayant bien été respectées,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité et d'approuver les nouveaux statuts,

Il est proposé à l'assemblée,

1. D'approuver la modification des statuts du SIVU Alpilles Montagnettes
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

28) Entrée en capital de la commune de Graveson en tant que nouvel actionnaire de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles -SEMPA-

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) définit, dans le chapitre Ier du titre II relatif à la "restructuration du secteur", un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux, en mettant en place des mesures de regroupement et d'adossement.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, un organisme HLM qui gère moins de 12 000 logements doit soit appartenir à un groupe de logement social, soit être associé d'une société de coordination.

Lors du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) du 9 novembre 2018 concernant le regroupement des organismes organisé par la loi ELAN, il avait été acté qu'« en excluant l'idée de céder la SEMPA, option non envisagée par la Ville d'Arles, actionnaire principal, qui souhaite garder son outil, deux possibilités existent :

- soit de se regrouper au plan régional ou national en rentrant dans une SAC (Société Anonyme de Coordination) ;
- soit de faire rentrer au capital de sa société un Organisme de Logement Social qui gère au moins 12 000 logements. »

De sorte qu'afin de se conformer à la loi ELAN, la SEMPA et ADESTIA, filiale à 100 % de CDC HABITAT, ont souhaité examiner les conditions de mise en œuvre d'une stratégie consistant en une évolution de la structure juridique de la SEMPA et, dès lors, entrer en discussion avec le « Groupe d'Organisme de Logement Social » qui constitue CDC HABITAT, qui pourrait via sa filiale ADESTIA intégrer le capital de la SEMPA.

Le partenariat entre ADESTIA, filiale à 100 % de CDC HABITAT, et la SEMPA, au-delà d'une mise en conformité avec la Loi ELAN, a pour objectif d'apporter une réponse pérenne et adaptée aux ambitions de la Ville d'Arles et de son agglomération et d'accompagner la SEMPA sur son Plan à Moyen Terme (PMT) et particulièrement sur des opérations de construction, de développement des projets « Cœur de Ville » des communes d'Arles et Tarascon, ... A ce titre, l'adossement avec le groupe CDC HABITAT permettra la mise en commun des expériences, afin d'identifier au profit de la SEMPA les pistes d'amélioration et opportunités de mutualisations ou partenariats opérationnels de nature à être des facteurs de réussite complémentaires pour la SEMPA.

Parallèlement, la Commune de GRAVESON a également exprimé son souhait de rentrer au capital de la SEMPA, ce qui permet d'augmenter le collège public au sein de son capital.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 5 juin 2019, la SEMPA a :

- Approuvé à l'unanimité le principe de l'entrée au capital de ADESTIA, filiale de CDC HABITAT, et de la Commune de GRAVESON,
- Demandé de solliciter l'Assemblée Délibérante de la Ville d'Arles et de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) afin qu'elles approuvent l'entrée d'ADESTIA, filiale à 100 % de CDC HABITAT, et la Commune de GRAVESON comme nouveaux actionnaires au sein de la SEMPA,
- Autorisé son Président, David GRZYB, à signer un protocole entre ADESTIA filiale de CDC HABITAT et la SEMPA afin de poursuivre les négociations en vue de la réalisation du partenariat.

MISSIONS DE LA SEMPA:

La SEMPA – Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles - a été créée il y a 50 ans pour répondre aux besoins en logements sociaux, en équipements publics et à l'aménagement de nouveaux quartiers sur la ville d'Arles.

Elle a pour principales missions la gestion, l'entretien et la rénovation de son patrimoine qui est composé de 1664 logements (au 1^{er} janvier 2019). A partir de 2010, un plan de rétablissement de l'équilibre lui a été accordé par la CGLLS afin de conduire ces opérations de réhabilitation.

Depuis, la SEMPA a également relancé la construction et la réhabilitation de logements collectifs ou individuels, de commerces et de services publics pour son compte ou pour celui de tiers.

Ainsi progressivement ses activités se sont étendues au territoire de la Communauté d'agglomération ACCM comme à Tarascon et aux Saintes-Maries-de-la-Mer, et même au-delà sur le pays d'Arles comme Graveson.

En effet, plusieurs projets ont été identifiés sur la communauté d'agglomération ACCM. Ils concernent notamment la redynamisation des centres villes.

D'autres projets visent également la définition des stratégies d'aménagement sur des secteurs à forts enjeux économiques tels que la zone du Fer à cheval ou encore le site des Papeteries Etienne à Arles.

La composition actuelle du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital
Commune d'Arles	11 696	57,03%
Communauté d'Agglomération ACCM	149	0,73%
Vaucluse Logement - Vilogia - Grand Delta Habitat	3 870	18,87%
Caisse d'Epargne CEPAC	2 838	13,84%
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	750	3,66%
Chambre de Commerce et d'Industrie	384	1,87%
SA Franpart	318	1,55%
SA GUINTOLI	270	1,32%
KEOLIS	234	1,14%
TOTAL	20 509	100,00%

Tableau 1 : Répartition actuelle du capital de la SEMPA

PRESENTATION D'ADESTIA ET DU GROUPE CDC HABITAT :

ADESTIA, est la société filiale à 100% de CDC HABITAT qui détient les participations du groupe dans les sociétés immobilières. CDC HABITAT est elle-même une filiale de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

A ce titre, elle participe à la réalisation des objectifs fixés à la Caisse des Dépôts et des Consignations par le Gouvernement, qui incluent notamment le soutien aux organismes dans le cadre de restructuration du tissu HLM résultant de la Loi ELAN et l'objectif de participer à l'accroissement des programmes de construction/amélioration de logements sociaux.

Au sein de la Banque des Territoires, le groupe CDC HABITAT entend participer à la restructuration du tissu HLM garantissant l'autonomie et l'identité de chaque organisme de logement social.

Sa démarche repose sur un principe d'ancrage local et a pour objectif de conforter l'autonomie de gestion de l'organisme qui privilégie la prééminence de la décision locale tout en lui faisant bénéficier de l'appui technique et financier d'une entité nationale.

Le groupe CDC HABITAT est le premier bailleur de France avec près de 495.000 logements générés. Son offre immobilière couvre l'intégralité des produits afin de répondre aux différents besoins des collectivités et leurs habitants :

- Logement locatif très social, social,
- Logement intermédiaire,
- Logement libre abordable contractualisé,
- Accession sociale et à prix maîtrisé,
- Co promotion et aménagement,
- Immobilier public.

Investi dans la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel, le groupe CDC HABITAT intègre également les besoins de populations spécifiques en construisant :

- Des résidences pour étudiants et jeunes actifs,
- Des foyers pour les seniors et personnes en perte de mobilité ou des résidences intergénérationnelles,
- Des foyers pour les personnes en situation de handicap.

Le groupe CDC Habitat, via sa filiale ADESTIA, s'avère en conséquence un partenaire particulièrement sérieux pour envisager une opération de regroupement grâce à la mise en œuvre d'un adossement de la SEMPA à ce groupe.

LES MODALITES D'ENTREE AU CAPITAL ET L'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Compte tenu des discussions en cours avec les actionnaires privés et la finalisation des cessions d'actions envisagées, la filiale de CDC HABITAT, ADESTIA, envisage de devenir actionnaire de la SEMPA par un rachat d'actions auprès des minoritaires et par augmentation de capital.

La Ville de Arles a prévu de participer à cette augmentation de capital via un apport en nature (immeubles). La valeur de ces biens immobiliers reste à confirmer, mais elle est estimée à ce jour à 762 K€ sur la base d'une estimation faite en 2018 par le service des domaines (France Domaines). Conformément aux dispositions légales, le Tribunal de Commerce de TARASCON a procédé, sur requête de la SEMPA, à la désignation d'un commissaire aux apports (ordonnance du 16 août 2019).

La Ville de Graveson a également prévu d'entrer au capital de la SEMPA en participant également à l'augmentation de capital de la SEMPA, par apport en numéraire de 5 000 €, soit 20 actions.

ADESTIA et la Ville d'Arles ont enfin convenu de conclure un pacte d'actionnaires (pacte de cogestion) leur conférant un contrôle conjoint sur la SEMPA qui reste à finaliser et qui devra être adopté par les organes délibérants des parties concernées.

La nouvelle répartition du capital de la SEMPA serait :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital
Commune d'Arles	14 744	49,45%
Commune de Graveson	20	0,07%
Communauté d'Agglomération ACCM	149	0,50%
CDC Habitat - Adestia	13 028	43,70%
Caisse d'Epargne PACR	1 490	5,00%
Chambre de Commerce et d'Industrie	384	1,29%
TOTAL	29 815	100,00%

Tableau 2 : Répartition cible du capital de la SEMPA

Les discussions sont en cours avec les actionnaires privés de la SEMPA pour le rachat des parts sociales.

A cette heure, la répartition du capital au regard des accords obtenus et y compris l'apport en nature de la Ville d'Arles est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital
Commune d'Arles	14 744	49,45%
Commune de Graveson	20	0,07%
Communauté d'Agglomération ACCM	149	0,50%
CDC Habitat - Adestia	7 586	25,44%
Vaucluse Logement - Vilogia - Grand Delta Habitat	3 870	12,98%
Caisse d'Epargne PACR	1 490	5,00%
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	750	2,52%
Chambre de Commerce et d'Industrie	384	1,29%
SA Franpart	318	1,07%
SA GUINTOLI	270	0,91%
KEOLIS	234	0,78%
TOTAL	29 815	100,00%

Tableau 3 : Répartition du capital de la SEMPA au regard des accords obtenus de transferts des minoritaires

Les administrateurs pourraient être ainsi répartis sur la base de 15 administrateurs :

- Commune d'Arles : 7
- Commune de Graveson : 1
- Communauté d'Agglomération ACCM : 1
- CDC Habitat : 3
- CEPAC : 1
- CCIPA : 1
- Grand Delta Habitat : 1

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur les points suivants pour permettre la réalisation de l'opération :

- 1 **D'approuver** l'entrée au capital de la Ville de GRAVESON en tant que nouvel actionnaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES, par apport en numéraire pour un montant de 5.000 €.
- 2 **D'agréer** la société ADESTIA filiale à 100 % de CDC HABITAT en tant que nouvel actionnaire de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES par acquisition des titres des actionnaires minoritaires.

- 3 **D'approuver** l'augmentation de capital par apport en numéraire par la société ADESTIA filiale à 100 % de CDC HABITAT au sein de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES, afin d'atteindre l'objectif d'une détention d'au moins 30% du capital par la société ADESTIA filiale à 100 % de CDC HABITAT.

A ce titre, pouvoir est donné au représentant de la Commune au sein de la SEMPA pour procéder, le cas échéant, à toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment la régularisation des votes en ce sens en assemblée générale.

- 4 **D'approuver** l'apport en nature au capital de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles des biens ci-dessous désignés : 2 T4 de 90m² rue Marius Allard sis à Arles et 2 T3 de 82m² et 2 T4 de 108 m², 3 rue Chateaubriand sis à Arles, pour un montant de 762 000.00 Euros, au vu de l'avis des domaines en date du 6 février 2018 et celui en date du 5 novembre 2019.

A ce titre, pouvoir est donné aux représentants d'ACCM au sein de la SEMPA pour procéder, le cas échéant, à toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital en nature et notamment de procéder à la signature du Traité d'apport et régularisation des votes en ce sens en assemblée générale de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles.

- 5 **D'approuver** la répartition du capital au sein de la SEMPA à l'issue des opérations projetées selon tableau 3 présenté ci-dessus détaillant la répartition du capital de la SEMPA après transfert des titres de la Caisse d'Epargne CEPAC et après augmentation de capital de la Commune d'ARLES, de la Commune de GRAVESON et de la société ADESTIA

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Ponçon Christiane, Charroin Alain, Bel Bres Gisèle, Dupoux Ludovic et par procuration Dufour Marie-José) et 0 abstention

29) Motion de soutien centre hospitalier Avignon

Mr le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par le secrétaire général de Force Ouvrière, dans le cadre d'une intersyndicale (CFDT et CGT) du Centre Hospitalier d'Avignon exposant la mobilisation massive (presque 100%) du personnel de cet établissement. Au-delà de la grève, des actions, visibles du public, montrent que leurs conditions de travail sont devenues insupportables pour tout soignant soucieux de ses patients comme pour tout agent du service public attaché à l'égalité d'accès à un service de qualité. Les revendications principales :

- L'arrêt des suppressions de postes
- Les effectifs nécessaires pour assurer des prises en charges de qualité et de sécurité
- L'arrêt des fermetures de lits
- La revalorisation du point d'indice

Il est proposé aux conseillers d'apporter un soutien dans cette mobilisation afin d'obtenir des moyens financiers utiles au maintien d'un service de soins accueillant et performant au Centre Hospitalier d'Avignon

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 2 voix contre (Bel Brès Gisèle et Dupoux Ludovic) et 3 abstentions (Charroin Alain, Ponçon Christiane et par procuration Dufour Marie-José)

Information : Règlement intérieur Restaurant scolaire « aux 2 écoles » :

L'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, du règlement intérieur du Restaurant Scolaire « aux 2 écoles »

○○○○○○○○○○

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **22h45**.

Michel PECOUT,
Le Maire

